



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/206

Du jeudi 4 juillet 2024

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre du dispositif Espaces Naturels Sensibles – ENS - pour l'aménagement et la requalification du parc de la Theuillerie, sis route de Grigny sur le territoire de la commune

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles ENS, le Conseil départemental de l'Essonne a décidé de renforcer ses dispositifs d'aides financières en faveur des communes en matière de protection de la biodiversité, de la transition écologique, et du patrimoine naturel ouvert au public,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un projet éligible au dispositif des aides financières du Conseil départemental de l'Essonne, pour le réaménagement et la requalification du Parc de la Theuillerie ouvert au public tout en y favorisant la biodiversité,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement, indispensable pour son ouverture au public, est une étape importante dans l'élaboration d'une démarche de renaturation en ville,

CONSIDÉRANT que la commune sollicite l'octroi de subvention pour des dépenses de travaux d'aménagement du projet précité, auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Espaces Naturels Sensibles,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : SOLLICITE l'octroi de subvention au taux maximum pour les dépenses de travaux d'aménagement, de requalification du Parc de la Theuillerie, sis route de Grigny, espaces vert existant ouverts au public, auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Espaces Naturels Sensibles.

2024/

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 4 juillet 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 05 JUL. 2024

Publié le : 05 JUL. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

